



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 août 2022

**Question n° 22 de M. Roland Philippoz, déposée le 24 mai 2022 « Quels services et quels collaborateurs sont impliqués dans la gestion des deux-roues motorisés et des vélos abandonnés sur le domaine public ? »**

#### **Rappel**

*« La volonté de ne pas tolérer le parcage hors-cases des deux-roues motorisés se démontre par une attention évidente des assistants de police qui les verbalisent systématiquement.*

*Qu'en est-il des deux-roues motorisés, qui n'ont parfois pas de plaque et paraissent hors d'usage, et qui occupent des cases qui seraient bien utiles aux autres usagers ? Et pour les vélos qui n'ont pas de plaques, comment sont-ils identifiés et retirés de la place qu'ils occupent ?*

*Les assistants de police ou d'autres collaborateurs de la Ville doivent-ils repérer ces véhicules ? Le cas échéant, quel service se charge de les évacuer et quelles sont les conditions de cette évacuation ? ».*

#### **Réponse de la Municipalité**

**Question 1 : Qu'en est-il des deux-roues motorisés, qui n'ont parfois pas de plaque et paraissent hors d'usage, et qui occupent des cases qui seraient bien utiles aux autres usagers ?**

Les deux-roues motorisés, dûment immatriculés et quel que soit leur état, ont le droit de stationner dans les cases prévues à cet effet. Concernant les deux-roues motorisés sans plaque, comme tous les véhicules motorisés non immatriculés, ils n'ont pas le droit d'être stationnés sur le domaine public. Quand un·e usager·ère le signale à la Police municipale de Lausanne (PML), ou si l'infraction est repérée par un·e collaborateur·trice, le·la détenteur·trice est identifié·e par le biais du numéro de châssis, via la base de données du Service des automobiles et de la navigation, puis sommé·e de déplacer son engin dans un délai de cinq jours. Si cela n'est pas fait, le véhicule est en principe mis à la fourrière et le·la détenteur·trice dénoncé·e à l'autorité compétente.

L'ensemble des véhicules sans plaque motorisés est traité par le Groupe motocyclistes de la PML sur tout le territoire lausannois.

**Question 2 : Et pour les vélos qui n'ont pas de plaques, comment sont-ils identifiés et retirés de la place qu'ils occupent ?**

Une convention de partenariat a été signée le 8 juin 2018 entre la Ville de Lausanne, pour la PML, et la société coopérative « Démarche » en vue d'une collaboration dans le ramassage, le stockage et la commercialisation des vélos abandonnés sur le domaine public de la ville de Lausanne.

Cette société est une entreprise à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, qui a proposé une prestation à divers corps de police, soit de prendre en charge les cycles, signalés par la police, dans les cinq jours et ensuite les transférer dans ses ateliers de réinsertion. Ces tournées se font dans le cadre du traitement d'une autre des filiales de la coopérative, à savoir « Textura ». Préalablement à l'enlèvement des cycles, un autocollant est apposé les semaines précédant l'intervention pour sensibiliser son éventuel propriétaire.

Une fois pris en charge par « Démarche », les vélos qui peuvent l'être sont remis en état, les autres sont traités pour récupérer les pièces.

Pendant ces démarches, les cycles font l'objet d'une publication sur un site internet, avec photo et détails, pour que d'éventuels propriétaires puissent se manifester. La durée de publication est de trois à six mois en fonction de la valeur estimée du cycle. A l'issue de cette période, les cycles sont mis en vente dans le réseau de la société coopérative. Il y a, à ce jour, sept points de vente « Ateopic » dans l'ensemble du canton, dont deux à Lausanne.

Le chiffre d'affaires dégagé par ces ventes est déduit des subventions accordées par les différents organismes à ces programmes d'insertion.

**Question 3 : Les assistants de police ou d'autres collaborateurs de la Ville doivent-ils repérer ces véhicules ?**

Oui. L'apposition des autocollants sur les vélos abandonnés annonçant l'enlèvement est coordonnée par la division Partenariat, proximité et multiculturalité de la PML. Chaque collaborateur·rice, mais en particulier les assistant·e·s de sécurité publique lors de leurs tournées en ville, signalent les deux-roues motorisés sans plaque.

**Question 4 : Le cas échéant, quel service se charge de les évacuer et quelles sont les conditions de cette évacuation ?**

Les véhicules deux-roues à moteur sont pris en charge par la société ASB Auto-secours, qui est mandatée par la PML pour tous les enlèvements de véhicules sur la voie publique. Ce marché fait l'objet d'un appel d'offre récurrent. Il est d'ailleurs remis au concours en 2022.

Les frais occasionnés sont pris en charge par le détenteur du véhicule lorsqu'il récupère son bien. Pour un deux-roues les coûts se répartissent comme suit :

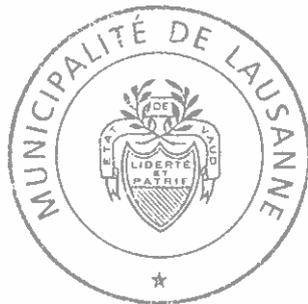
- Dépannage : CHF 180.- + TVA (7,7%)
- Mise en fourrière : CHF 60.- + TVA (7,7%)
- Gardiennage : CHF 10.-/jour + TVA (7,7%)

Pour les cycles c'est la société coopérative « Démarche », comme explicité dans la réponse à la question 2. Cette démarche n'occasionne aucun frais.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Roland Philippoz.  
Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 11 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

